

LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Convention Cadre des Nations unies sur le changement climatique est un traité international établi au Sommet de la terre de Rio en 1992 pour s'attaquer au problème du réchauffement mondial et à ses effets dommageables tels que la plus grande fréquence des sécheresses, des tempêtes et des ouragans, la fonte des glaces, l'élévation du niveau des mers, les inondations, les feux de forêts, etc. La Convention Cadre est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et a reçu une adhésion presque universelle puisque 195 pays l'ont ratifiée. En 1997, elle a établi le Protocole de Kyoto, ratifié par 184 parties, par lequel un certain nombre de pays industrialisés se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre conformément à des objectifs légaux et contraignants.

En 2007, l'organisme dirigeant de la Convention, la Conférence des parties (COP) adopta le Plan d'Action de Bali dont les composants (une vision partagée, la réduction, l'adaptation, un développement technique et son transfert, la constitution de provisions de ressources financières et d'investissements) furent négociés par le Groupe de travail ad hoc sur une coopération à long terme (Ad Hoc Working Group on Long Term Cooperative Action - AWG-LCA). Outre le groupe de travail du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et l'AWG-LCA, la Convention a deux filiales permanentes, le Conseil sur les questions scientifiques et techniques (SB-STA) et la filiale pour la mise en œuvre (SBI).

A la COP de Doha, en décembre 2012, l'AWG-LCA conclut ses travaux et la plupart des discussions s'achevèrent ou furent transférées au Conseil scientifique et au SBI.

La COP 18 adopta la Plateforme de Durban pour une action renforcée ce qui conduisit les discussions vers un accord généralisé et contraignant pour la réduction des émissions de gaz en 2015.

*Les peuples autochtones se sont organisés en un **Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique** qui leur permet d'avoir, en leur nom, des positions, de faire des déclarations unifiées et de continuer leurs activités de défense et de soutien de leur cause dans les réunions et les sessions de la Convention Cadre. Les droits et les questions autochtones recourent à peu près toutes les négociations mais ils ont été particulièrement mis en évidence dans les discussions de REDD+ (Réduction des émissions de gaz dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, protection de celles-ci, augmentation des stocks de carbone, gestion durable des forêts) une des mesures de réduction négociée dans le cadre de AWG-LCA .*

Les négociations de 2014 de la Convention Cadre furent marquées par l'approche de la date limite pour un nouvel accord sur le climat qui devrait intervenir à Paris, lors de la COP 21, en 2015.

La COP20 qui se tint à Lima (Pérou) en décembre 2014 fut par conséquent considérée comme une avancée cruciale vers ce nouvel accord.

LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS L'ACCORD DE 2015 SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est vital, pour les peuples autochtones, que leurs droits soient reconnus et garantis dans l'accord prévu sur le changement climatique en 2015 car ils ont une relation très étroite avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. C'est en raison de cette étroite relation avec la nature que les autochtones, y compris les femmes, sont particulièrement affectés par les conséquences désastreuses du changement climatique. Ses effets sapent le développement équitable des générations présentes et futures et ont des implications directes et indirectes sur

leur pleine et effective jouissance de leurs droits humains. L'accord de 2015 sur le changement climatique doit donc répondre à leurs préoccupations, reconnaître leur contribution potentielle aux solutions, respecter et protéger leurs droits collectifs sur les terres, territoires et ressources, contrairement au Protocole de Kyoto qui ne les mentionne même pas.

Le 17 octobre 2014, un groupe d'experts des droits de l'homme a publié une lettre ouverte appelant les États Parties à écrire, dans le texte de l'accord de 2015, que toutes les parties devront, dans toutes les actions contre le changement climatique, respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme pour tous. La lettre mentionne également l'obligation de respecter le principe du consentement préalable, libre et informé des peuples autochtones.

Dialogue des peuples autochtones avec les Etats à Lima (Pérou)

En 2013, durant la COP 19 à Varsovie, les représentants autochtones rencontrèrent la délégation du Pérou pour préparer un dialogue général entre eux et les représentants des Etats à Lima, l'année suivante. De telles pré réunions avaient été organisées à deux reprises par le Mexique et constituaient de bonnes occasions pour les autochtones de mettre au point leurs stratégies de défense. Le Forum international autochtone sur le changement climatique a créé un Comité directeur qui s'est réuni plusieurs fois en 2014. Une équipe technique s'est constituée pour préparer les COP 20 et COP 21 et y développer les positions des autochtones lors d'une réunion qui rassembla 80 participants autochtones et 10 représentants des Etats.¹ Cette réunion fut une bonne occasion pour les autochtones d'échanger avec des Etats sympathisants sur plusieurs points en négociation.

Les peuples autochtones à la COP 20 à Lima (Pérou)

La position des autochtones à la COP 20 et à la COP 21 se définit dans les 6 revendications suivantes :

1. Dans les accords sur le changement climatique et les actions qui leur seront liées : reconnaissance d'une approche basée sur les droits de l'homme qui respecte les droits des peuples autochtones,
2. Respect des droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources,
3. Reconnaissance et respect des savoirs autochtones traditionnels et du rôle des autochtones dans l'adaptation (*au changement*) et dans la réduction (*des effets de serre*)
4. Reconnaissance et soutien aux systèmes de formation et d'information basés sur les communautés autochtones,
5. Respect du droit des peuples autochtones à la participation pleine et effective aux actions contre le changement climatique et aux institutions de la Convention-Cadre,
6. Assurer aux peuples autochtones un accès direct aux financements et à la formation (*capacity building*)

Les représentants autochtones ont fait état de ces revendications dans toutes leurs interventions à la COP 20. La Convention a organisé des réunions avec les présidents passés et futurs des COP (à Lima et à Paris) afin de créer des occasions régulières d'échanges de vues.

Avec le soutien du ministère péruvien de l'environnement, de la Norvège et du Programme de développement de l'ONU, l'AIDSESEP (Association inter-ethnique de développement de la forêt péruvienne) a organisé un « pavillon » autochtone durant la première semaine de la COP 20 où

¹ Les Etats représentés étaient le Brésil, le Pérou, le Panama, le Mexique, la Norvège, les Etats-Unis, le Tuvalu, la Bolivie, la France et le Canada

furent exposées différentes questions. On espère que les COP suivantes poursuivront cette expérience.

Six organisations autochtones de la société civile organisèrent, du 8 au 11 décembre, un événement parallèle sous forme de Sommet des peuples sur le changement climatique. Ce Sommet comprenait aussi une marche mondiale des peuples pour la défense de la Terre-Mère, le 10 décembre, à laquelle participèrent de nombreux représentants autochtones du monde entier.

Réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) en 2014

Les négociations sur le REDD+ restent des plus cruciales pour les peuples autochtones des zones forestières et sont donc étroitement suivies par la Convention Cadre. Beaucoup d'organisations autochtones sont actuellement impliquées dans le développement national de REDD+ décrit dans plusieurs chapitres de ce « Monde autochtone 2015 ».

En 2014 le Conseil scientifique a discuté de la question des bénéfices des non émissions dans REDD+ et des systèmes d'information de sécurité. Les Parties et les observateurs ont exprimé leurs points de vue en mars, qui ont considérés à la 40^{ème} session du Conseil scientifique et technique. Aucun accord sur la méthodologie ne put être trouvé. Le projet du Conseil, daté du 10 juin 2014, notait que les bénéfices du « non carbone »² dépendaient des circonstances nationales. Ce qui a de graves conséquences pour les peuples autochtones car les droits sur la terre font partie de ces bénéfices.

Adaptation en 2014

Les peuples et les communautés autochtones ont montré leur capacité et leur science pour s'adapter à la variabilité du climat, pour créer de nouvelles connaissances, développer des techniques et des formes d'organisation sociale qui déterminent la gestion collective de leurs territoires, ce qui a été reconnu dans le 5^{ème} rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC) en 2013 (voir *le Monde autochtone*, 2014).

A Lima l'UNEP (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) a lancé son rapport d'étape qui fournit un cadre à l'adaptation progressive et une première évaluation de la marge entre les nécessités de l'adaptation et la réalité. Il appuie les discussions de la Convention-Cadre y compris celles qui concernent la question de l'adaptation dans l'accord de 2015, l'objectif global de l'adaptation, les pertes et les dommages et le processus du plan national d'adaptation (*National Adaptation Plan*).

Les peuples autochtones ont gagné du terrain dans les discussions sur l'adaptation au changement climatique. Le Comité de l'adaptation du programme de travail de Nairobi, réuni du 1^{er} au 6 avril 2014 à Bonn (Allemagne), a discuté des moyens d'utiliser les savoirs autochtones traditionnels, de connaître les besoins des communautés locales et autochtones et d'utiliser les compétences des deux sexes. Des représentants autochtones de différentes régions furent invités à la réunion où ils firent part de leurs pratiques, de leurs expériences, de leurs difficultés et firent des recommandations sur l'usage des connaissances et pratiques autochtones dans le combat pour s'adapter au changement climatique. Ces communications aidèrent à la prise de conscience des membres de la Convention Cadre, des organisations internationales et intergouvernementales (ONG) concernées. Aidèrent aussi à un bon usage des connaissances autochtones pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.

² Déclaration du Forum autochtone international sur le changement climatique à la clôture de la 40^{ème} session du Conseil scientifique et technique, juin 2014

Le Rapport de la COP 20 et les peuples autochtones

Après beaucoup d'affrontements et de divisions entre les opinions des pays développés et des pays en développement, les **décisions adoptées par la COP 20 mentionnent quatre fois les « peuples autochtones »**. De plus, leurs droits sont reconnus dans le préambule aux « Eléments pour un projet de texte de négociation », issu de Lima, point de départ de l'accord prévu en 2015 :

Soulignant que toutes les actions répondant au changement climatique et que tous les processus établis dans cet accord devront prendre en compte la perspective du genre, l'intégrité de l'environnement, la protection de la Terre-Mère et respecter les droits de l'homme, le droit au développement et les droits des peuples autochtones

Il est positif que, dans ce préambule, soient mentionnés les droits des peuples autochtones et la nécessité d'une approche basée sur le genre. Cependant d'autres parties du texte ne rendent pas ces droits suffisamment opérants comme ils le sont dans les parties de la Convention-Cadre : celle qui concerne la réduction, celle sur l'adaptation, les pertes et les dommages, celle sur la finance, celle sur le développement technique et les transferts de technologies, celle sur la formation, entre autres. Il est donc très important que les peuples autochtones poursuivent leur politique de défense et maintiennent leur pression en 2015. Il faut conserver ce qui est dans le texte de négociation, y ajouter le langage des droits de l'homme, inclure dans tous les accords de 2015 sur le changement climatique, les messages capitaux du document rédigé au Pérou. Ceci nécessite une importante préparation collective de tous les autochtones du monde.

Shree Kumar Maharjan est un autochtone Newar du Népal. Il est écologiste, conservateur et député-secrétaire général du Pacte des peuples autochtones d'Asie (Asia Indigenous Peoples'Pact, AIPP)

Gideon Sanago est un Maasai de Tanzanie. Il travaille pour l'Association pour le droit (juridique) et la défense des pasteurs(ALAPA)

Lakpa Nuri Sherpa appartient au groupe autochtone sherpa du Népal et travaille actuellement pour l'AIPP comme coordinateur régional sur le partenariat sur le changement climatique avec les peuples autochtones (Climate Change Partnership with Indigenous Peoples)

Rodion Sulyandziga esst un autochtone Udege de l'extrême orient ruse. Il a présidé le Forum international autochtone sur le changement climatique en 2014

Kathrin Wessendorf est une anthropologue suisse travaillant pour IWGIA comme coordinatrice du programme sur l'environnement et le climat

Source : IWGIA The Indigenous World 2015

Traduction par **Simone Dreyfus-Gamelon**, présidente du GITPA